

Allocations familiales—Loi

[Français]

M. Gagliano: Monsieur le Président, je parlais justement du problème que pourrait créer l'encaissement des chèques d'allocations familiales et ce, surtout dans les magasins, le dépanneur du coin qui est pris avec ce problème. Il arrive souvent que cela prenne des mois avant que quelqu'un s'aperçoive que cet enfant est disparu ou décédé.

Mais dans le cas précis, avec cette loi, si le ministre après un certain temps, mettons un an, décide d'émettre un certificat de décès et donc, d'arrêter le paiement et réclame le remboursement, il est certain que si nous nous mettons un peu dans la peau du marchand, du dépanneur qui essaie de se faire rembourser l'argent de son client, celui-ci lui dirait: «Bien non, mon enfant n'est pas considéré comme décédé parce qu'aucune cour de justice de ce pays n'a déclaré cet enfant décédé». Vous pouvez donc imaginer la bataille civile devant les tribunaux. Les parents de cet enfant seront obligés d'engager des avocats et d'avoir des dépenses supplémentaires à cet effet. Et cela, pas seulement parce que leur enfant est disparu, mais de plus, ils seront pris avec une dépense supplémentaire et d'autres considérations très désagréables.

Monsieur le Président, c'est pour cette raison que j'appuie la motion de mon collègue qui ajoute un aspect nouveau, soit d'attendre au moins cinq ans, c'est-à-dire que, durant ces cinq années, les recherches pourront être faites et on aura pu considérer tout cela.

Monsieur le Président, aujourd'hui on essaie de discuter au Parlement, et pendant qu'on veut trouver la solution idéale, on vient d'entendre l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Wise) qui vient d'imposer une motion de clôture.

Monsieur le Président, moi je proteste, ce n'est pas juste, ce n'est pas cela la démocratie. Pour contester, monsieur le Président, je propose:

Qu'on ajourne le débat immédiatement.

[Traduction]

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

[Français]

M. Gagliano: Monsieur le Président, je viens de faire une proposition d'ajourner immédiatement le débat afin de protester contre la proposition du ministre de l'Agriculture (M. Wise).

[Traduction]

Le président suppléant (M. Paproski): Puis-je avoir la motion, je vous prie. Quelqu'un appuie-t-il la motion? Le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier)?

M. Gauthier: D'accord.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Saint-Léonard-Anjou, appuyé par le député d'Ottawa-Vanier, propose que la Chambre s'ajourne maintenant . . .

M. Gauthier: Non. Qu'on ajourne le débat . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Qu'on ajourne le débat immédiatement.

M. Gauthier: Qu'on ajourne le débat immédiatement.

Le président suppléant (M. Paproski): La prochaine fois, veuillez l'écrire au complet pour que je sache exactement ce qu'il en est. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Epp (Provencher): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Vous semblez avoir des doutes quant au terme exact qui est utilisé. Pourrions-nous avoir le texte exact de la motion proposée?

M. Tobin: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) sait que le Président qui occupe actuellement le fauteuil est l'un des plus compétents que la Chambre puisse avoir. Il a entendu les paroles que le député a criées à l'intention de la présidence. Tout le monde l'a entendu à la Chambre. La motion demande que l'on ajourne le débat immédiatement. Le ministre de la Santé ne gagnera rien à retarder ainsi les choses.

M. Gauthier: Je l'ai écrite.

Le président suppléant (M. Paproski): Permettez-moi de lire à nouveau le texte de la motion. M. Gagliano, appuyé par M. Gauthier, propose qu'on ajourne le débat immédiatement. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Qu'on appelle les députés.

● (1750)

Et la sonnerie s'étant arrêtée:

M. le Président: Comme il est 18 heures, la motion dont la Chambre est saisie est sans objet aux termes de l'article 9(1) du Règlement. La Chambre s'ajourne donc à 11 heures demain, conformément à l'article 3(1).

(La séance est levée à 18 h 01.)